

Le bruit lié aux infrastructures de transports terrestres (ITT)

Juillet 2012



DEAL de la Réunion
2 rue Juliette Dodu
97706 Saint-Denis messag cedex 9
Tél. 02 62 40 26 26
Fax. 02 62 40 27 27



Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - REUNION

Le bruit dû aux infrastructures de transports terrestres est aujourd'hui la principale nuisance ressentie en milieu urbain.

La politique française de lutte contre le bruit repose sur la détermination et le suivi des zones particulièrement exposées au bruit afin de mieux encadrer l'aménagement du réseau de transport et la construction de bâtiments dans ces secteurs.

Aux mesures préventives sont également associées des actions de réduction du bruit dans l'environnement.



L'isolement des bâtiments d'habitations neufs figure dans une réglementation spécifique aux DOM qui vise notamment à protéger la santé des occupants et à garantir des conditions de confort acoustique minimales. Plus généralement, les constructions neuves de logements sur l'île de la Réunion doivent répondre aux exigences de la **RTAA DOM** en matière d'aération, d'isolation thermique et d'isolation acoustique (bruits intérieurs et extérieurs).

La loi « bruit »

● Le classement sonore des ITT

Le Préfet de département fait classer le réseau de transport selon les caractéristiques sonores et le trafic de chaque infrastructure. Le classement établi prend en compte le niveau sonore que l'infrastructure est susceptible de produire dans les années à venir.



Sur la base du classement, le Préfet définit par arrêté préfectoral des secteurs affectés par le bruit au voisinage des infrastructures à l'intérieur desquels les constructeurs de futurs bâtiments ont l'obligation de fournir une isolation acoustique apte à réduire la gêne occasionnée par le bruit des transports.

● Les observatoires du bruit

Ils sont chargés de recenser les bâtiments (habitations, établissements d'enseignement, de soins, de santé, d'action sociale) exposés à des niveaux sonores particulièrement élevés et appelés « points noirs du bruit » (PNB).

Les PNB sont l'objet d'opérations de résorption qui privilégient le traitement à la source (écrans antibruit, parements acoustiques, actions de diminution du bruit de roulement) avant une éventuelle isolation de façade. Ces travaux peuvent être financés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Écologie, de l'Aménagement durable et de l'Énergie.

● Quelles conséquences pour l'aménagement et la construction ?

Les maîtres d'ouvrage doivent prendre en compte les niveaux sonores dus à la réalisation et à l'utilisation des infrastructures de transport dont ils ont la charge.

Le classement sonore, les secteurs affectés par le bruit et les prescriptions relatives à l'isolement acoustique des bâtiments sont intégrés à titre informatif dans les documents d'urbanisme des communes concernées (Plans Locaux d'Urbanisme, Certificat d'Urbanisme),

Ils ne signifient pas l'inconstructibilité dans les secteurs affectés par le bruit mais spécifient l'isolement acoustique de façade comme une règle de construction.

La directive européenne 2002/49/CE

● La carte de bruit stratégique

Elle permet d'évaluer le niveau d'exposition sonore d'une zone donnée et établit des prévisions générales d'évolution du bruit dans cette zone.

L'élaboration des cartes de bruit des grandes infrastructures de transport (autoroutes, routes nationales, routes départementales, voies ferrées, aéroports) relève de l'autorité du Préfet de département.

Les communes ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui disposent de la compétence « lutte contre les nuisances sonores » établissent les cartes de bruit dans les grandes agglomérations.

Les cartes de bruit stratégiques servent de base à l'élaboration des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

● Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)

Le Préfet a la responsabilité de l'établissement des PPBE concernant les grands aéroports, les autoroutes et les routes nationales.

Les communes ou EPCI se chargent des PPBE pour les grandes agglomérations.

Les grandes infrastructures hors réseau routier national concernent les collectivités territoriales qui en ont la gestion.

Ils ont pour objectifs de :

- Prévenir les effets du bruit ;
- Réduire les niveaux de bruit lorsque cela est nécessaire ;
- Protéger les zones calmes.

Ils intègrent les travaux des observatoires du bruit en matière de réduction des niveaux sonores ainsi que les dispositions réglementaires qui accompagnent la mise en œuvre du classement sonore des ITT.

Ils y associent des mesures préventives en matière d'aménagement des abords des voies de circulation et de gestion du trafic et des vitesses.

